

DECISION_2025_017 Mise à jour des PLU communaux concernés par le classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires

Le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 confirmant la prise de la compétence Plan local d'urbanisme (Intercommunal) par la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1^{er} juillet 2021,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN actuellement en vigueur,

Vu la Décision 2025_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

Vu l'Arrêté Préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord pris le 30 septembre 2025 par le Préfet du Nord,

Vu les annexes cartographiques dudit arrêté,

DECIDE

ARTICLE 1er : Objet de la mise à jour

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN sont mis à jour à compter de la présente décision.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

L'Arrêté Préfectoral du 30 septembre 2025 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports routiers et ferroviaires du département du Nord.

Ses annexes cartographiques délimitant les périmètres des secteurs affectés par le bruit des communes concernées.

ARTICLE 2 : Dossier de mise à jour

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 059-200041960-20251212-2025_017-AR

Le dossier de mise à jour des PLU est mis à disposition du public au siège communautaire de Pévèle Carembault situé au 47 avenue du Général de Gaulle 59870 PONT-A-MARCQ.

Ce dossier explique les changements induits par cette mise à jour.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, la présente décision fera l'objet, pendant une durée d'un mois, d'un affichage physique au siège communautaire de Pévèle Carembault et numérique sur le site internet pevelecarembault.fr.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet,

Mesdames et Messieurs les maires(ses) des communes d'ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COUTICHES, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN.

Fait à Pont-a-Marcq

Le 12/12/2025

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER

Vice-Président de Pévèle Carembault
en charge de l'aménagement du territoire,
du SCoT et du PLUi

Signé : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 12/12/2025
Circulaire :
